

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 12/2025**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 22

SEANCE DU 10 MARS 2025

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 4 mars 2025

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 mars 2025

L’an deux mille vingt-cinq et le dix mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DE OLIVEIRA – Mme FROIDURE – Mme BAFFALIE – Mme MONGRAIN – M. PELLET – Mme SALGUES – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme DOZ – M. CANNAT – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. GOUASMI – M. TINEL – M. CHAZALLET

REPRÉSENTÉS :

Mme BERARDI est représentée par M. FENOY

M. BILLET est représenté par M. MUSEMAQUE

M. CARNUS est représenté par Mme BAFFALIE

M. GRANDGONNET est représenté par M. CANNAT

Mme REMESY est représentée par M. GOUASMI

ABSENTS : M. MOHAD – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – Mme RAYNAL – M. RICOME

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COORDINATION DANS LE CADRE DE L’ACCOMPAGNEMENT PROPOSE PAR CITEO EN MATIERE DE DEPLOIEMENT DE LA COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D’EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER AVEC CITEO

Rapporteur : Marie PELLET LAPORTE

Adoptée en 2020, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire (loi AGECE) vient renforcer les dispositions relatives à l’obligation de tri des déchets notamment produits et collectés par les entreprises, commerces, administrations, collectivités, évènements, etc... Elle prévoit notamment la généralisation de la collecte séparée pour recyclage des déchets d’emballages des produits consommés hors foyer à compter du 1er janvier 2025.

L’éco-organisme chargé de la filière emballages ménagers recyclables, Citéo, a lancé un appel à projet visant à accompagner financièrement le déploiement de la collecte sélective hors foyer.

Le Syndicat Pic et Etang a adopté sa stratégie « emballages », délibérée le 16 juin 2024. Elle prévoit des axes d’amélioration quantitative et qualitative du tri mais aussi la conduite d’action de prévention. Tenant compte de ces éléments, le Syndicat Pic et Etang a proposé à ses groupements membres et aux communes qui les constituent de candidater de manière conjointe à l’appel à projet lancé par Citéo.

Diverses réunions de présentation et séances de travail ont été organisées à cette attention. Ainsi, les entités suivantes ont été en capacité de remettre un projet suffisamment abouti dans le temps imparti à la constitution du dossier :

- Commune de La Grande Motte,
- Commune de Mauguio-Carnon,
- Commune de Lansargues,
- Communes de Valergues,
- Commune de Villevieille ;
- Commune de Lunel-Viel,
- Agglomération du Pays de l'Or,
- Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ;
- Communauté de communes du Pays de Sommières ;
- Lycée Victor Hugo de Lunel,
- Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

Compte tenu des aspects administratifs et contractuels mais aussi des compétences exercées par chacun, il a été convenu d'un portage de projet par le Syndicat Pic et Etang. La mission confiée à ce dernier consiste à :

- Coordonner les projets portés par chaque entité,
- Produire une réponse unique et candidater à l'appel à projet ;
- Régler les formalités administratives afférentes à l'appel à projet ;
- Percevoir les soutiens financiers et les redistribuer à chaque entité en fonction de l'avancement des projets et des pièces justificatives produites.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de madame Pellet-Laporte, et après en avoir délibéré, adopte à **l'unanimité** :

- L'intégration de Lunel-Viel au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citéo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec Citeo ;
- L'habilitation du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang pour les missions précisées dans la convention,
- L'autorisation donnée au maire à signer la convention de groupement et tout document intervenant dans cette affaire.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

